

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 10 juin 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Présents : 10 / 15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. FABRE Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. LOUCHE Robin,

Absents : 5 / 15 : Mme COLLOMB Valérie, M. SENOT Laurent, M. ASTIER François, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M CROUZET André été nommé secrétaire

Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**CONVENTION avec la SACPA
1^{er} juillet 2022 – 30 juin 2023
Tacite reconduction 3 fois**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale du terme de la convention avec la SACPA au 30 juin prochain et l'invite à délibérer sur son renouvellement afin d'éviter une rupture du service public.

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le marché de prestation de service et ses modalités sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit maximum jusqu'au 30 juin 2026
- Dit que le montant de 960.69€ HT annuel pour les 950 habitants est accepté ainsi que les modalités de révision
- Dit que les crédits financiers sont inscrits au budget 2022 et suivants
- Autorise Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document afférent à cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Louis DONNET

